

L'INDÉPENDANT

ORGANE RÉPUBLICAIN

Des îles Saint-Pierre et Miquelon

ABONNEMENT payable d'avance,

St-Pierre, un an 15 francs six mois 8 francs
Pays compris dans l'Union postale un an 18 fr. six mois 10 fr.

Pour les ABONNEMENTS et les INSERTIONS,
S'adresser, au Bureau du Journal, au Gérant

JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAÎSSANT LE VENDREDI

Prix du Numéro 40 centimes

ANNONCES payables d'avance.

ANNONCES à la 4^{me} page 25 centimes
Prix minimum d'une annonce 2 fr. 50 —

RECLAMES (la ligne ordinaire) 50 —

Toutes communications doivent être remises, au plus tard,
au bureau du Journal, le Mardi matin à 10 heures.

Ce journal publie les annonces judiciaires légales.

SOMMAIRE.

Dépêches télégraphiques. — Polémique officielle refutée. — Chronique. — Nouvelles diverses. — Feuille Officielle. — Acte de probité. — Zézé. — Choses et autres. — Poste aux lettres. — Etat-civil de St-Pierre. — Marées de la Semaine. — Mouvements du port. — Annonces et avis. — Feuilletons : La Sorcière de Paris et les Blancs de Bretagne.

DÉPÉCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Les télexgrammes suivants sont publiés par l'Indépendant sous la réserve qu'il n'entend nullement se rendre garant de l'exactitude des nouvelles que ces télexgrammes renferment.

SERVICE FRANÇAIS

Paris, le 11 septembre 1887.

La mobilisation, terminée avec un succès complet, a démontré que la France peut être sous les armes en 8 jours. Les Allemands reconnaissent les progrès accomplis. Les troupes rentrent dans leurs cantonnements et les réservistes dans leurs foyers.

M. Etienne veut créer dans toutes les colonies des budgets autonomes, permettant au Parlement de savoir ce que coûte ou rapporte chacune d'elles.

Paris le 19 septembre 1887.

Un conflit d'une certaine gravité et dont les causes sont encore inconnues, vient de s'élever entre M. Grodet, le nouveau Gouverneur de la Martinique, et M. Coridon, Directeur de l'Intérieur de cette colonie. Le Ministre de la Marine et des Colonies est actuellement saisi de l'affaire.

Une Commission de la Chambre examine le budget du Tonkin présenté par M. Flourens, Ministre des Affaires étrangères. Il résulte des données de ce budget que le déficit sur prévisions ne s'élève qu'à un million et demi de francs.

À la suite d'attaques violentes et d'insultes auxquelles un journal bulgare s'est livré contre le consul allemand de Routhouk, M. de Bismarck a demandé au Sultan l'autorisation de faire entrer des cuirassés dans la Mer Noire.

Paris, le 23 septembre 1887.

Le jeune fils de M. Schnobelé a été arrêté par les autorités allemandes et conduit à la prison de Metz pour avoir fait répandre un placard séditieux. C'est une affaire privée sans importance diplomatique.

Le comte de Paris publie un manifeste ultra-rétrograde généralement déapravé.

Le prince Napoléon publie un volume contenant la défense de Napoléon I^e et une réponse aux attaques de M. Tai-né.

POLÉMIQUE OFFICIELLE
REFUTÉE

Une réunion d'un certain nombre d'habitants de la colonie, armateurs et commerçants pour la plupart, a eu lieu jeudi, 15 du courant, à 2 heures, à l'hôtel du Gouvernement, à l'effet de conférer avec M. le Commandant de la Division navale de Terre-Neuve sur les mesures à prendre en vue de la prochaine campagne de pêche.

Le Journal l'Indépendant, dans son numéro d'hier, a cru devoir reprocher à l'administration d'avoir restreint le nombre des convocations et d'avoir systématiquement écarté la majorité des armateurs ainsi que les membres des corps élus.

Ce reproche porte doublement à faux ; nous sommes en effet autorisés à déclarer que c'est M. le Commandant Humann lui-même, qui, après avoir mûrement pesé les avantages et les inconvénients d'une réunion plus nombreuse, avait décidé de maintenir le chiffre des invitations dans des limites qui ont été plutôt dépassées que restreintes.

En ce qui concerne la composition de l'assemblée, une simple constatation suffira pour faire apprécier à leur juste valeur les critiques et les informations de l'Indépendant.

A la réunion de jeudi, assistaient les 8 armateurs et commerçants notables que

les suffrages de leurs pairs ont récemment porté aux fonctions d'assesseur du tribunal de commerce ; y assistaient également la moitié des membres de la Chambre de Commerce et 6 conseillers généraux sur les 10 présents à Saint-Pierre, dont 8 avaient été convoqués.

Pour la 2^e fois, M. de Lamothe, par l'organe de sa bonne vieille Feuille Officielle, se met en peine de chercher à démentir les assertions de l'Indépendant. Nous ne nous en plaindrons pas ; au contraire, nous sommes flatté de tant d'honneur : quoique peut-être aurait-on mieux fait de se tenir coi et de mettre en pratique ce vieux proverbe : « parole est d'argent et silence est d'or ». Il est certain que nous avons eu le don d'émoi-voir notre gouverneur, c'était bien un peu notre but ; mais le principal était de faire connaître publiquement aux armateurs et à leurs représentants le triage honteux et inqualifiable dont ils étaient l'objet. Les adhésions à nos critiques ont été nombreuses et sont venues de toutes parts ; c'est la notre plus grande satisfaction, et ce qui nous prouve que nous étions dans le vrai.

Cependant, dit M. de Lamothe, tout dans notre article sent la fausseté et nos informations sont, bien entendu, sans valeur. Nous ne nous attendions pas à moins du champion d'une mauvaise cause, dont les réfutations sont, pour rester poli, plus que hazardées.

Malgré les jeunes années de l'Indépendant, nous nous contenterons de formuler que nos renseignements n'ont jamais été avancés à la légère, et nous prouverons nettement et sans reticences que nos informations étaient exactes. Tout d'abord, nous commencerons par mettre hors de cause M. le capitaine de vaisseau Humann, qui commande à bord de la Clorinde ce que bon lui semble et comme bon lui semble ; il serait à désirer que M. de Lamothe fut sur le même pied en son hôtel de Gouverneur. Nous devons cependant, à ce sujet, ajouter pour édifier nos lecteurs, qu'après renseignements puisés à bonne source, nous avons appris que les lettres de convocation avaient été lancées à MM. les Assesseurs et autres personnes avant l'arrivée de la Clorinde. Nous laissons bien entendu à chacun le soin de faire le rapprochement entre ce fait et le dire de la Feuille Officielle prétendant que le Chef de station avait décidé de maintenir le chiffre des invitations dans des limites qui ont été plutôt dépassées que restreintes.

Où M. de Lamothe est bon, c'est de venir nous dire que les huit assesseurs assistaient à cette réunion ; mais c'est du grotesque, nous ne voyons pas ce que viennent faire des juges en cette affaire ; nous avions cru jusqu'ici que leur mandat s'exerçait paisiblement dans le sanctuaire de la justice et non dans le salon du gouvernement. Décidément c'est le renversement des choses établies : les attributions des uns vont en augmentant et celles des autres vont en diminuant d'autant ; ce doit être là l'essai d'un nouveau genre d'administration à nous encore inconnu.

Avant de passer plus loin, nous croyons curieux de faire connaître que des huit assesseurs, dont la présence nous est signalée avec tant d'insistance, il n'y en avait réellement que sept de présents ; et qui mieux est, nous ne sommes pas étonnés que M. le Gouverneur, par suite de ces grandes préoccupations, ne se soit pas aperçu que M. Le Buf était absent. Nous sommes persuadé que M. le Gouverneur nous saura gré de cette petite rectification et qu'il voudra bien en échange nous fournir les renseignements suivants :

Puisque nous avons tant fait de parler des juges, il nous serait agréable ainsi qu'à nos lecteurs de savoir sur quels textes de loi on s'est appuyé pour valider l'élection de MM. Allain et Hamonet au tribunal de Commerce ? Tout le monde sait en effet que M. Allain a son élection de domicile à Granville et que M. Hamonet l'a à Erquy. Tout électeur devrait savoir, et M. le Gouverneur surtout, que pour être élu à un Tribunal de Commerce aussi bien qu'à une Chambre de Commerce, il faut, au moment de l'élection, être domicilié dans le ressort de la circonscription consulaire, qui, à St-Pierre n'est pas difficile à définir puisque notre colonie ne comprend que nos trois îles.

Dans la crainte que quelqu'un puisse taquer d'exagération nos dires, nous lui mettons sous les yeux les textes mêmes et il en jugera : Arrêté local du 1^{er} août 1878, art. 4 § 3 sont éligibles : « 3^e les gérants des maisons de commerce domiciliés dans la circonscription de la chambre, ayant au moins 30 ans d'âge et « agissant en cette qualité depuis cinq ans « au moins.

Loi du 5 décembre 1876 Art. 1^{er}. Tout « commerçant et agent de change, âgé de « trente ans, inscrit à la patente depuis « cinq ans et domicilié, au moment de l'élection, dans le ressort du Tribunal

Voilà des textes qui sont tellement concluants qu'au lieu de 8 juges de présents à la réunion, nous n'en trouvons plus que cinq, si notre opération est bonne. Pour peu, en escamotant ainsi l'obligation de do-

FEUILLETON DE L'INDÉPENDANT.

N° 19

LA

SORCIÈRE DE PARIS.

Par TURPIN de SANSAY.

VIII

Le chevalier noir

En effet, Maugiron avait quitté le portail de Notre-Dame pour venir mendier dans la foule ; Charrot, le visage bariolé, causait à tous comme un honnête homme ; Eustache faisait une partie de dés sous la porte d'une maison, avec quelques hommes du peuple ; Poignet d'Acer, vêtu en pèlerin, vendait des reliques qu'il prétendait venir en droite

ligne de la Terre-Sainte.

Enfin, en examinant scrupuleusement les groupes, on eût pu voir la totalité, ou du moins une grande partie des hôtes de la Caverne des gibets.

Sans nul doute, ils étaient venus là pour un grave motif. Oui ; mais, cette fois, le vol et l'assassinat ne devaient pas diriger leurs mains.

Depuis quelques instants, un bourdonnement immense frappait les airs ; la foule, pour attendre avec patience l'heure de la fête, causait et chuchotait, lorsque du point nord de la place dans la direction de la tour St-Jacques la Boucherie, des exclamations se firent entendre :

— La Sorcière ! la Sorcière !

Et un déplacement considérable de la population eut lieu instantanément pour laisser passer une femme voilée, les cheveux épars, et revêtue d'une longue robe grise aux manches pendantes.

Cette femme c'était Maguelonne.

Le peuple de Paris la connaissait bien, car elle se montrait toujours dans les gran-

des réunions publiques, et elle avait pour tous, les mots qui encouragent, les petites recettes qui guérissent des maladies légères, et les phrases chaleureuses qui exaltent les esprits.

On ne lui avait jamais demandé son origine ni sa demeure ; mais, aussitôt qu'elle paraissait, on l'accueillait par des cris de joie, en la saluant du titre sous lequel elle était devenue populaire, celui de Sorcière de Paris.

C'est ce qui arriva en cette circonstance.

Du reste, d'après l'apparition même de Maguelonne, on comprendra la présence des Chevaliers du gibet ; ils étaient partout où se trouvait leur maîtresse afin de la protéger, et, au besoin, de la défendre.

En un clin d'œil, le cercle, qui s'était d'abord élargi devant la femme à robe grise, se groupa de nouveau autour d'elle.

Aux uns, elle dit une bonne aventure d'après l'inspection des lignes de la main ; aux autres, elle indiqua un remède contre la fièvre ; aux autres encore, elle débita quelques plaisanteries inoffensives, qui n'a-

vajent d'autre but que d'attirer sur elle la sympathie de la masse qui l'entourait.

Lorsqu'elle eut entièrement conquis l'attention de son auditoire, Maguelonne changea tout à coup de langage et se mit à prophétiser.

Elle fit appel aux idées généreuses de la population de Paris ; elle annonça le futur affranchissement des peuples ; chacune de ses paroles portait l'incendie dans le cœur des hommes.

Des bravos unanimes lui répondirent.

Le cercle autour d'elle s'épaississait de plus en plus.

— Bourgeois de Paris ! exclama-t-elle, imitez-vous la lâcheté de vos pères ? vous laisserez-vous dilapider par les nobles comme sous les règnes des rois cruels et sanguinaires ?

— Non, non, répondit unanimement la foule, gestulant sous la pression de cet appel à la révolte.

La révolte, en effet, était imminente, la Sorcière de Paris venait de faire vibrer la fibre la plus sensible des corporations ou-

micile pour être élu, M. de Lamothe aurait fort bien pu faire nommer quelque ami bulgare de passage à St-Pierre au moment du scrutin : il n'aurait fallu que quelques farceurs bien décidés pour y réussir.

Voilà qui est bon pour le côté plaisant, mais, ce qui ne l'est plus pour les justiciers : que vont devenir les jugements rendus ? qui va payer les nouveaux frais d'avocat ? Et tout cela de par la faute de Notre Grand Vizir qui n'en veut faire qu'à sa tête. Et cependant il était facile d'y prendre garde, puisque les électeurs s'étaient montrés assez complaisants d'élire deux juges en plus en cas de besoin : MM. Yon et Jagoret. Quant à nous, nous nous sommes bien gardé de crier casse-cou en temps, nous aurions perdu l'occasion de signaler une bêtue et aussi une illégalité de plus.

Où nous sommes encore moins d'accord avec M. de Lamothe, c'est quand il fait dire à sa *Feuille Officielle* : *y assistaient également la moitié des membres de la chambre.....* De plus fort en plus fort comme chez Nicolet, non seulement cette moitié n'assistait pas à la réunion, mais la plupart des membres de la dite Chambre de Commerce n'ont même pas été convoqués et nous le prouvons :

1^o M. Léoni Coste, ex-vice-président, armateur de six goëlettes et d'un navire, l'armement le plus important de la Colonie, pas convoqué ;

2^o M. Durieux, le doyen d'âge de la Chambre, ancien armateur et navigateur expérimenté, pas convoqué ;

3^o M. Brindejone, Désiré, pas convoqué ;

4^o M. Talvande, Eugène, pas convoqué ;

5^o M. Jaquet, armateur de trois goëlettes, pas convoqué ;

6^o M. Fontaine, Ed., armateur de deux goëlettes, pas convoqué ;

7^o M. Jourdan, Président de la Chambre de Commerce, convoqué comme armateur seulement et non comme président, n'assiste pas à la réunion.

Si nous ne sommes pas trop brouillé avec Barème, disons, 7 otés de 11 reste 4 et non 5 1/2. Décidément en calcul comme en administration, M. de Lamothe est par trop brouillé avec toutes les règles. Au sujet des convenances à notre endroit, à nous commerçants et armateurs, nous demandons pourquoi notre Président de la Chambre de Commerce, n'a-t-il pas été convoqué par son titre ? En quoi a-t-il, ou avons nous démerité ? En quoi aussi, les six autres membres de la Chambre [de Commerce, que nous venons de citer, ont-ils démerité ?

Nous arrivons aux huit conseillers généraux convoqués quand dix étaient présents à Saint-Pierre ; probablement deux imbéciles ou tout au moins deux abrutis sans tenue que M. de Lamothe a eu honte de présenter à M. Humann. De mauvaises langues bien informées, prétendent que ces deux idiots seraient : M. P. Mazier, Maire et Président du Conseil général et M. Th. Clément, Conseiller municipal et Vice-Président du Conseil général ; c'est ce que nous éclaircîrons dans notre prochain numéro.

Un détail avant de terminer sur cette convocation des huit conseillers généraux : deux l'ont été à la dernière heure sous le titre non d'armateur, mais de conseiller général ; MM. Lefèvre et Norgeot, les honorés de la circonstance, étaient assez intrigués de l'honneur et du retard y apporté, quand, au sortir de la réunion, M. Laisney, juge au Tribunal de Commerce, apprit à M. Norgeot, que c'était à ses instances, (à lui Laisney), qu'ils devaient, l'un et l'autre, d'avoir été convoqués. Là peut-être est le mot de l'éénigme, si seulement

M. Laisney avait pensé à nous recommander à qui de droit ; nous aurions eu quelques chances de voir le doyen des gérants et ses collègues convoqués et mis dans la possibilité de parler des gros et importants intérêts de leurs maisons d'armements ; il en aurait été de même des principaux armateurs et commerçants locaux. Il en a été tout autrement, malgré nous, cela ne nous empêche pas de protéger contre l'exclusion dont nous avons été l'objet ; exclusion mal fondée et préjudiciable sans précédents.

Suffisamment nous croyons avoir prouvé par nos réfutations nettes et sans ambages, qui de l'*Indépendant* ou de la vieille *Feuille Officielle* radote ? nous laissons nos lecteurs juges.

X.

CHRONIQUE

Dieu ! qu'il y a donc des gens susceptibles à St-Pierre ! . . . De quelque côté que je me tourne, j'en vois partout. Tantôt c'est l'un, tantôt c'est l'autre. Aujourd'hui ce sont les armateurs qui manifestent leur mécontentement dans les colonnes du Journal.

Si Majesté de Lamothe 1^{er} a, paraît-il, été priée par le Commandant Humann de réunir, dans les salons du Gouvernement, un certain nombre d'armateurs, à l'effet d'y conférer sur des questions se rattachant au *Bail bill*.

En gouverneur qui connaît bien ses administrés, Son Altesse a invité un très-petit nombre d'armateurs bien posés et connus pour des hommes de bon conseil, d'autres armateurs non moins bien posés et enfin des personnes, toujours aussi bien posées mais n'armant pas à la pêche ou même n'armant pas du tout. — Elle a volontairement laissé de côté les principaux armateurs locaux, les représentants des plus fortes maisons métropolitaines (maisons Guibert, Riotteau et Lemoine), les agents des acheteurs bordelais et, ce qu'il y a de plus grave, le soussigné, Tranquille de nom, armateur de profession et journaliste d'occasion.

Si les exclus m'avaient fait l'honneur de me demander avis, je leur aurais conseillé de faire comme moi : bien dîner et ne pas faire attention aux procédés de l'Excellence en vostre que notre colonie a le bonheur d'avoir à sa tête. Mais privés de mes bons et sages avis quelques-uns d'entr'eux ont exprimé leur mécontentement dans un article qu'a publié l'*Indépendant* et ils ont adressé là de mignons compliments au Grand-Maitre des cérémonies organisateur de la conférence sur le *Bail bill*.

Son Eminence s'est trouvée piquée du coup qui lui était porté. Elle a essayé de se justifier dans la *Feuille officielle*, cette chère et bonne vieille feuille qui coûte dix ou douze mille francs aux contribuables pour ne jamais paraître que 24 heures en retard.

Vous m'attaquez à tort dit Sa Grandeur. Si je ne vous ai pas invités tous à venir entendre et discuter les choses qui vous

intéressent au plus haut point, c'est que le Commandant Humann entendait ne communiquer ces choses qu'à un petit nombre d'entre vous. J'ai même dépassé le nombre d'invitations qu'il m'avait imposé et vous constaterez que, si j'ai volontairement exclu les principaux intéressés, j'ai eu bien soin d'inviter mes petits protecteurs d'abord, puis les 8 armateurs et commerçants assesseurs au Tribunal de Commerce, la moitié de votre Chambre de Commerce et huit de vos Conseillers généraux sur les dix présents à St-Pierre.

Et voilà tout ce qu'a pu trouver Monseigneur pour sa justification, car c'est bien un essai de justification que l'article de la *Feuille Officielle* ! . . .

Distinguo, Monseigneur ! . . .

Les juges assesseurs, élus parce que leurs prédécesseurs n'ont pas voulu se représenter autant qu'un véritable Tribunal Consulaire ne serait pas accordé à la Colonie, ces juges peuvent d'autant moins représenter le commerce que quatre d'entre eux ne sont ni armateurs, ni commerçants.

Si, comme l'a dit le groupe des protestataires, nous avons à être représentés dans l'étude de questions d'intérêt purement commercial, ce doit être avant tout par la Chambre de Commerce.

Qu'a fait Monsieur le Gouverneur ?

Il a pris dans cette assemblée les membres qui lui plaisaient et exclu les autres, bien que quelques-uns de ceux-ci fussent beaucoup plus intéressés à la question que ceux-là.

Et le Conseil général ? . . .

Sur dix membres présents, huit seulement ont été convoqués et encore deux d'entre eux ne l'ont-ils été qu'à la dernière heure, sur les instances d'un petit protecteur de M. de Lamothe. Président et vice-président ont été mis au rancart et classés dans la section de ce qu'on appelle en haut lieu *les maîtres de graves et les armateurs-épiciers*.

On ne peut se figurer ce qu'ont souffert ces deux Conseillers généraux de leur exclusion de la liste des invités. Le vice-président, mon cousin, en est encore tout malade et la Faculté craint bien pour lui qu'il ne lui en résulte une forte jaunisse !

Où sont les naïfs auxquels M. de Lamothe fera croire que le Commandant Humann a entendu ne communiquer ses précieux renseignements qu'à des gens dont une partie n'avait que peu ou pas d'intérêt à les connaître et les cacher à ceux qui avaient qualité pour en être instruit tout particulièrement ? . . .

La justification présentée par la *Feuille officielle* ne peut pas prendre, et les gens indépendants de caractère constatront, une fois de plus, que M. de Lamothe s'attache à prouver qu'il n'est pas à la hauteur de la mission que lui a confiée le gouvernement de la République.

M. de Lamothe n'était pas libre d'entretenir le nombre de ses invitations ? . . .

Pour se conformer à ce qui lui était imposé, il n'avait qu'à ajouter aux membres de la Chambre de Commerce les hommes réputés les plus sérieux et les plus compétents parmi les armateurs, le ou les doyens des gérants des maisons métropolitaines armant à la pêche et ceux des maisons bordelaises s'occupant exclusivement de l'achat des morues.

De la sorte, il ne blessait les susceptibilités de personne.

MM. « Attendez moi donc » et la « Mousse du Coche » seraient peut-être restés chez eux, mais les choses ne s'en seraient peut-être que mieux passées. M. Humann n'aurait sans nul doute pas emporté de sa conférence l'impression qu'il en a peut-être gardée, que les Saint-Pierrais n'étaient nullement inquiets du sort que leur fera le *Bail bill*.

Mei qui ai le droit de rire et d'être jovial, j'ai un reproche à faire à MM. les armateurs susceptibles : c'est d'avoir parlé dans leur article de mon Lapin-Général. Ils auraient bien dû garder à sa mémoire tout le respect qui lui est dû. Ce pauvre général est mort depuis six semaines, mort victime de son intempérance de langage. Oyez cette histoire courte, mais aussi véridique que celle de la multiplication des pains.

C'était par un beau soir, le long de la Belle-Rivière. Mon général, en grand uniforme, festoyait galement ayant pour vis-à-vis un très grand personnage revêtu de sa grande tenue. Arrivé au dessert Jeannot se laisse à dire « Compère, il faut que je pose ma candidature à ta succession, car ta place m'irait rudement mieux qu'une feuille de chou. » — « Misérable, répliqua le vis-à-vis, tu veux me remplacer ? Eh bien, attrape ça ! Au même moment mon pauvre général tombait le cœur traversé d'un coup d'épée.

Et l'horrible de cette courte histoire c'est que, le lendemain, le vis-à-vis mangeait sa victime en l'arroasant d'excellent bourgogne !

Antropophage, va !!!

TRANQUILLE.

NOUVELLES DIVERSES

Dimanche dernier, le nommé Briand, matelot de la goëlette *Décidée*, s'est noyé dans les circonstances suivantes :

En retournant à son bord, vers dix heures du soir, dans un doris, accompagné d'un anglais, Briand est monté sur le pont d'une citerne qui se trouvait le long de la *Décidée*.

Pendant qu'il était là, il a invité son compagnon à venir à bord de sa goëlette.

L'anglais aura-t-il compris cette invitation de travers en la prenant pour une injure ? c'est fort possible.

Toujours est-il qu'il a crocheted Briand, occupé à genoux sur le pont de la citerne, à prendre la bosse du doris pour l'amarre, et l'a attiré de nouveau dans cette embarcation.

Tombé le côté sur l'étrave et de là à

vrières.

Soudain un mouvement eut lieu dans la partie opposée de la place.

— Les archers ! les archers ! cria-t-on.

Puis un coup de sifflet aigu retentit.

La Sorcière avait disparu ; au loin, le son des trompettes annonçait l'arrivée du corége prévotal.

A peine les juges du camp eurent-ils pris place, que les gradins furent envahis, et même les abords de la palissade située au bas de ces gradins.

Quant aux tribunes, elles étaient occupées, avant la venue du prévôt, par les dames et seigneurs de la haute lignée.

Dans l'intérieur de l'arène de chaque côté, se trouvait une tente destinée aux combattants ; elle était fermée par une drapérie.

Après l'appel des hérauts d'armes, une fanfare éclata en accords retentissants, et de la tente de gauche sortit un chevalier à l'armure étincelante, au casque ouvert.

C'était Raoul, qui s'avanza la lance au poing jusqu'au milieu de l'arène.

Dans une tribune, une femme tressaillit ; c'était la comtesse de Lignerolles.

De la tente droite s'élança, sur un coursiere noir, un chevalier à l'armure noire, à la visière baissée. Au contraire de Raoul, qui portait son blason sur sa poitrine, le nouveau venu ne possédait aucune marque distinctive, si ce n'est une plume de corbeau sur son cimier.

Après les interpellations d'usage, la lutte commença.

A la première passe, les adversaires ne parvinrent même pas à se désarçonner, et la foule applaudit.

Les fanfares redoublèrent ; les hérauts d'armes crièrent « sus ! » et les deux chevaliers, gagnant l'extrémité de l'arène, s'avancèrent l'un sur l'autre au grand galop de leur monture.

Arrivé à quelques pas du chevalier noir : — A toi, Jean Hurrel ! exclama Raoul.

Et le fer de sa lance ayant rudement frappé à la poitrine de l'amoureux de Marceline, Jean, désarçonné, toucha la terre ; les harnais de son destrier venaient de se rom-

pre.

Deux cris terribles se firent entendre ; l'un poussé par madame de Lignerolles, l'autre par la Sorcière de Paris.

Sans perdre de temps, Raoul descendit de son cheval, sauta sur son adversaire désarmé, et tirant de son brassard un poignard aigüié, le plongea au défaut de la cuirasse de Jean Hurrel.

— Infâme ! murmura ce dernier.

Mais, sans prendre garde à cette insulte adressée par le vaincu, Raoul salua l'assassinée et se retira sous sa tente. Là, il remercia l'un de ses serviteurs d'avoir accompli ses ordres concernant la monture du chevalier noir, et vida dans ses mains son escarcelle.

Les hommes d'armes s'approchèrent de Jean Hurrel, qui perdait beaucoup de sang.

Le malheureux jeune homme eut encore la force d'indiquer sa demeure, et s'évanouit.

Nul adversaire ne s'étant présenté pour continuer la lutte, les spectateurs se dispersèrent par les différentes voies qui abou-

tissaient à la Grève.

L'incident du tournoi fut un sujet général de conversation dans Paris ce jour-là.

Mais laissions parler la rumeur publique, et voyons ce qui se passait rue de la Harpe.

Les deux femmes qui avaient poussé, dans les tribunes et sur les gradins le cri que nous avons signalé, suivirent les hommes d'armes jusqu'à la demeure de Jean Hurrel.

Là, elles aidèrent aux soins qui lui furent prodigues après qu'il fut placé sur son grand lit à rideaux, et attendirent anxieusement l'arrêt du chirurgien appelé à se prononcer sur la gravité de la blessure.

L'homme de science déclara qu'elle n'était pas mortelle, et se retira.

Jean avait repris connaissance.

Il jeta douloureusement ses regards autour de lui.

Au pied du lit, il aperçut la Sorcière qui contemplait ; l'amour maternel se peignait au plus haut point sur le visage de Maguelonne.

(A suivre.)

la mer, l'infortuné Briand à disparu instantanément. Ce que voyant, le brutal anglais, au lieu de porter secours à celui qu'il venait de maltraiter de la sorte a saisi les avirons et s'est éloigné avec le doris, malgré les cris du nommé Hiot, novice de la *Décidée* et témoin de l'affaire, qui l'appelait pour l'aider à sauver Briand.

Poursuivi par ce novice et le mousse de la goëlette *Fernand*, afin de reprendre leur doris, le lâche anglais les a menacés avec un des avirons, en les voyant accoster. Ce n'est alors que lorsque le second et le maître d'équipage sont arrivés que ce doris a pu être retrouvé, amarré à un petit bateau anglais, qui, d'après les renseignements du patron de la goëlette *Gracieuse*, est peint vert et porte les noms de « *Henri-Hélène* ».

Dès le matin à 6 heures 1/2, ce même bateau, ainsi qu'un autre peint en noir, auquel il se trouvait embossé, sont partis et cela avant que l'équipage de la *Décidée* soit venu les reconnaître et faire arrêter l'auteur de la lâche agression dont leur camarade avait été victime et qui ne pouvait être qu'un des hommes de l'équipage de ces deux bateaux.

Si tous ces faits sont exacts, une paireille insouciance, de la part des camarades de Briand, est inqualifiable.

X

Contrairement aux bruits répandus à dessein, le vapeur *Ibérie*, capitaine Sogol, actuellement en charge au Canada, va partir après demain (touchant à Sydney) et arrivera sur rade mercredi prochain pour y prendre ses passagers et en repartir le surlendemain 30 septembre pour Saint-Malo.

X

Il est malheureusement trop certain aujourd'hui que les divers coups de vent qui ont sévi sur le Grand Banc, notamment ceux des 26-27 août et 3 septembre ont fait périr corps et biens plusieurs bateaux pêcheurs.

Indépendamment de la goëlette locale *St-Pierre*, qui a été trouvée démantelée et entre deux eaux, on a lieu d'avoir de sérieuses inquiétudes sur le sort de l'équipage de la goëlette *Cordelia*, qui a dû être également rencontrée dans les mêmes circonstances.

On est de plus sans nouvelles de la goëlette *Quatre Sœurs*, partie depuis le 5 août, ainsi que du sloop *Marguerite*, parti le 25 juillet, et dont une lettre de son capitaine, M. Touzé, annonçait à la date du 20 août, son intention de débarquer le 28. Il a été vu de nouveau, le 25 août, veille du cyclone.

Ces deux derniers bateaux sont armés avec des marins, en grande partie du département de l'Ille et Vilaine. A bord de la goëlette *Quatre Sœurs*, ils se trouvent quatorze du même village.

Il est fort présumable que ces divers sinistres ont dû être occasionnés par l'abordage des bateaux en dérive avec ceux restés au mouillage.

X

D'après le capitaine Lehoerf, du navire *Amédée* rentré du Grand Banc, le 3 masts *Prince de Condé*, du port de Fécamp, capitaine Sorel, ayant éprouvé des avaries

pendant le cyclone du 26-27 août, a été abandonné et brûlé ensuite par son équipage qui s'est réfugié à bord du 3 masts *Bayard*.

Quelques jours après, cet équipage a été transféré du *Bayard*, sur un vapeur qui passait, se rendant en Europe.

C'est peut-être ce même 3 masts (*Prince de Condé*), que les journaux de St-Jean signalent démantelé et abandonné à l'ancre sur le Grand Banc.

X

On dit que 2 goëlettes de St-Jean, une de la baie de Plaisance et une du Grand Bank sont également perdues corps et biens. Sous toutes réserves.

X

Le capitaine Beauregard, du brick *Emma*, venant de Cadix, rapporte tenir d'un pêcheur américain, que le 3 masts *St-Pierre*, de Fécamp, aurait eu ses 10 doris en dérive dans le coup de vent du 3 de ce mois.

Il est bien à craindre que ce soit une nouvelle perte de 20 hommes à enregistrer.

X

La goëlette *Lizzy A.* s'est mise à la côte (au Diamant) la nuit dernière vers minuit.

Quatre hommes de l'équipage ayant sauté à terre viennent d'arriver en ville et quant aux 7 autres, au nombre desquels est Genma, patron et armateur, ils sont, dit-on, partis dans un doris.

On en est, au dernier moment, encore sans nouvelles.

Cette goëlette revenait du Banquereau avec environ 350 quintaux. Elle est assurée 1800 dollars à Halifax.

X

Une goëlette américaine (pêcheur) entièrement démantelée est entrée en rade, hier soir, avec son équipage à bord, à la remorque d'une autre goëlette qui l'avait rencontrée à 70 milles au large.

Nous apprenons au dernier moment que c'est la goëlette *Campbell* du port de Gloucester et que la somme allouée au remorqueur est de 700 dollars.

X

Hier, 22 du courant, vers 9 heures du soir, le nommé Guérin, second de la goëlette *Henry*, qui attendait l'embarcation du bord à la cale Comolet, est tombé à la mer au moment d'embarquer dans le canot et s'est noyé. Son corps a été retrouvé ce matin et transporté à l'hôpital.

FEUILLE OFFICIELLE

Du 13 Août 1887

DÉCRÈTE :

TITRE VIII.

Des autorités sanitaires.

Art. 85. Les gardes sanitaires sont nommés par le chef du service de l'intérieur sur la proposition de la santé. Ils

tée par une puissance, une force, une énergie, tandis qu'elle est représentée par Louis XVI qui n'est...

— Qu'une poule mouillée ; dis le mot, va, je pense comme toi.

— Au lieu d'opposer une barrière aux empiétements du peuple, le roi recule et nous abandonne.

— Le fait est qu'il nous livre aux entreprises de ces mécrants.

— Suppose un moment que Louis XVI disparaîsse.

— Y penses tu !

— Suppose le.

— Eh bien ?

— Qui le remplace ?

— Le comte de Provence peut être, comme lieutenant général et comme roi s'il le peut, ou même cette canaille de duc d'Orléans qui travaille les députés en dessous main et à même, dit-on acheté Mirabeau pour préparer un mouvement dans ce sens, si l'occasion se présentait.

Non ! ce n'est pas cela ; le comte de Provence n'a aucune chance pour l'instant et n'est soutenu que par une poignée d'ambitieux ; quant au duc d'Orléans, il n'est pas encore mûr. Si Louis XVI disparaît, dans l'état actuel des esprits, c'est le jeune duc de Normandie, le dauphin, qui deviendrait roi de France.

— Avec Marie Antoinette comme régente, alors ?

— Précisément.

— Une femme et un enfant !

— Un enfant qui représente un principe ; une femme qui est une force, car elle a les traditions de la royauté absolue et elle possède l'énergie qu'il faut pour dompter la Révolution.

— Oui, si Marie-Antoinette était la maîtresse, si elle gouvernait, je crois, en effet, que les révolutionnaires seraient écrasés, mais elle ne règne pas.

— Pourquoi ne régnerait-elle pas ?

Le baron regarda le marquis avec stupefaction.

— Mais comment faire ?

— Je m'en charge.

— Toi ?

— Moi.

— Seul ?

— Non.

— Comment ?

— Je place un homme sur lequel je puis compter dans la chambre du roi, pendant que Louis le serrurier dort ; cet homme lui plonge un poignard dans le cœur, et, le lendemain, nous accusons le Tiers-Etat d'avoir fait le coup. Une réaction se produit inévitable ; quand on peut lui faire supporter une accusation d'assassinat, un parti est bien près de crouler.

Le directeur de la santé ;
Le chef du service administratif de la Marine ;

Le commandant d'armes ;
Le chef du service des travaux publics ;

L'agent des douanes ;
Le capitaine de port ;
Le pharmacien de la Marine,

Un médecin civil ;
Deux membres du Conseil général ;
Un conseiller municipal ;
Un membre de la Chambre de commerce ;

Un membre du Conseil d'hygiène et de salubrité publique.

La commission sanitaire de Miquelon est composée de la manière suivante :
L'agent principal de la santé, président ;

Le maire ;
Le chargé du service administratif ;
Un habitant notable désigné par le commandant ;

Un membre du Conseil municipal ;
Art. 88. Les membres du Conseil général, des Conseils municipaux, des Chambres de commerce et du Conseil d'hygiène sont désignés par les dites assemblées ; ils sont nommés pour trois ans et peuvent être réélus.

Art. 89. Les commissions sanitaires se réunissent sur la convocation de leur président, chaque fois qu'une circonsistance de nature à intéresser la santé publique paraît l'exiger ; en outre, elles peuvent être convoquées sur la demande de trois membres ou du directeur de la santé.

(A suivre).

Samedi 17 septembre 1887.

Par décision du Commandant en date du 12 septembre 1887, prise sur la proposition concertée du Chef du service de l'Intérieur et du Chef du service judiciaire, le sieur Hacala, Pierre, a été nommé à compter du 1^{er} septembre, garçon de bureau du Palais de justice, en remplacement du sieur Sasco, Martin, démissionnaire.

Par décision du Commandant en date du 16 septembre 1887 prise sur la proposition du Chef du service de l'Intérieur p. 1., les nominations suivantes ont eu lieu dans le personnel des Douanes, savoir :

M. Larue, Alexandre, écrivain expéditionnaire est nommé préposé des Douanes aux appontements annuels de 1,800 fr. en remplacement de M. Hiriourou, Joseph, décédé.

M. Cantaloup, écrivain auxiliaire du service de l'Intérieur est nommé écrivain expéditionnaire du service des Douanes aux appontements annuels de 1,200 fr. en remplacement de M. Larue, Alexandre, appelé à d'autres fonctions.

Par décision du Commandant de la colonie en date du 16 septembre 1887, prise sur la proposition du Chef du service administratif, M. Saint-Paul, Domi-

FEUILLETON DE L'INDÉPENDANT

N° 18

LES

BLANCS DE BRETAGNE

Par JEAN-BERNARD

VII.

LA JUSTICE DE DIEU.

Voyons, parle.

— Tu es, n'est-ce pas, de ceux qui pensent avec moi que la royauté, que nous avons toujours fidèlement servie, aurait dû nous défendre contre les empiétements de ce peuple qui menace nos droits, brûle nos châteaux et demain nous massacrera nous mêmes si nous ne prenons soin de le réduire au silence et à l'impuissance.

— Je suis de cet avis ; la royauté devrait nous protéger.

— Bien.

— Mais le peut-elle.

— Elle le pourrait si elle était représen-

Reproduction autorisée pour les journaux ayant traité avec la Société des Gens de Lettres

nique-Prosper, capitaine au long-cours, a été nommé, à titre provisoire, garde maritime de 2^e classe, à la résidence de St-Pierre.

INSTRUCTION PUBLIQUE

BOURSES AU COLLÈGE ET AU PENSIONNAT.

Des concours seront ouverts du 1^{er} au 15 octobre prochain pour l'obtention de bourses au collège et au pensionnat de St-Pierre.

Les candidats se feront inscrire au 2^e bureau de l'Intérieur jusqu'au 30 septembre prochain à 4 heures du soir.

Ils produiront à l'appui de leur demande :

1^o Leur acte de naissance ;

2^o Un certificat du Maire indiquant les ressources des parents, le nombre de leurs enfants, ainsi que les charges de familles qu'ils ont à supporter ;

3^o Un certificat de bonne conduite délivré par le Chef de l'établissement où le candidat a commencé ses études, s'il a déjà fait des études primaires ou secondaires ;

4^o Un état dûment certifié ou une note détaillée des services rendus par la famille ;

5^o Un certificat d'un médecin constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole.

La date du concours sera ultérieurement fixée.

ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO.

Une enquête de *commodo* et *incommodo* est ouverte à compter de ce jour 10 septembre 1887, au 2^e bureau du service de l'Intérieur, à l'occasion d'une demande de M. le Maire de St-Pierre, à l'effet d'être autorisé à construire sur le domaine public maritime un quai de soutènement reliant la cale neuve à celle située en face la propriété de MM. Mc Laughlin et C^o et mesurant 23 mètres 35 centimètres de longueur sur 2 mètres de largeur.

L'enquête sera close le 10 octobre 1887 à 4 heures du soir.

Une enquête de *commodo* et *incommodo* est ouverte à compter de ce jour 17 septembre 1887, au 2^e bureau du service de l'Intérieur, à l'occasion d'une demande de M. le Maire de la commune de St-Pierre dans le but d'être autorisé à construire sur le domaine public maritime deux plans inclinés, savoir :

Le 1^{er} au fond du Barachois en face la rue de la Marine et mesurant 8 mètres de longueur sur 7 de largeur.

Le 2^o au bas de la rue des Basques et mesurant 15 mètres 50 centimètres de longueur sur 8 de largeur.

L'enquête sera close le 17 octobre 1887 à 4 heures du soir.

Acte de probité.

Une clef de serrure à secret, a été trouvée sur la voie publique, par M. Fosset, qui l'a déposée au bureau de police.

Une alliance en or, a été trouvée ce jour, sur la voie publique (place de l'Hôpital), par M^{me} S... qui s'est empressée de la déposer au bureau de police.

ZÉZÉ

NOUVELLE

PAR

J. LAURENCE

IV

M'man Léleine ! cria Zézé, prenant la main de Louis et l'attirant vers l'endroit où se trouvait la jeune fille.

Louis ne pouvait, sans impolitesse, refuser de suivre l'enfant.

— Madeleine !... vous... et seule ! dit-il.

— Oui... Joséphine se passe bien de ma compagnie en ce moment, répliqua-t-elle avec un sourire mélancolique. Qu'elle jouisse de son bonheur, un rare bonheur, puisque son mari est presque toujours absent.

Un silence s'établit entre eux. Madeleine tricotait nerveusement ; Louis concentrat toute son attention sur l'ouvrage de Joseph, creusant un trou dans le sable avec une petite pelle de bois.

Soudain, le jeune marin s'arma de résolution.

— Madeleine, il faut que je te parle, puisque le hasard nous a conduits ici tous les deux.

Un éclair de joie brilla dans les longs yeux de la jeune fille. Il venait de la tutoyer comme lorsqu'ils étaient enfants, quand leurs parents demeuraient port à porte dans la rue du Calvaire, et que Louis, âgé de dix ans, la guidait et la protégeait, elle qui n'en avait alors que cinq, comme, aujourd'hui, elle-même veillait sur Zézé.

Incapable de prononcer un mot, elle attendait qu'il s'expliquât.

— Si j'ai accepté du service sur un navire anglais, c'est que ça me séparait davantage de Boulogne.

— Vous n'aimiez donc plus votre pays ?

— Non, car j'y avais trop de chagrin. Une fille que je croyais l'égale de la madame dont elle a le visage...

Il mit la tête dans ses mains, retenant un sanglot.

— ... Et que je retrouve à mon retour de Terre-Neuve... au moment où je formais des projets... enfin...

Et d'une voix étouffée, il ajouta en désignant Joseph :

— Cet enfant-là vous appelle maman.

Alors il la regarda d'un air suppliant, espérant peut-être qu'elle lui fournirait une explication...

Mais Madeleine détourna les yeux et ne répondit rien.

— Vous étiez libre, après tout, reprit-il au bout d'un moment, et je dois me réjouir de ce qui se prépare, puisque l'honneur va vous être rendu. Et ne craignez rien, Madeleine, toutes les filles d'ici, jalouses de ce que vous êtes plus belle qu'elles, et qui sont si contentes de vous faire affronter, vous salueront prochainement bien bas et même envieront votre sort, car le capitaine Harris est riche. En l'épousant, vous deviendrez quasi une lady. Du reste, aucune lady n'est aussi jolie ni aussi distinguée que vous.

— Je vous assure, interrompit-elle de sa voix douce, que je ne serai jamais une lady, ni même la femme d'un capitaine anglais.

— Vrai ? fit-il avec un éclair dans les yeux. Puis d'un ton devenu subitement froid :

— Vous auriez tort, Madeleine. A supposer que vous fussiez assez folle pour dédaigner une si brillante position, c'est votre devoir d'accepter pour mari le... père de Joseph.

— Je ne sais pas si c'est jamais le devoir d'une femme d'épouser celui qu'elle méprise.

— Bah ! on se fait de grandes idées comme ça... Et l'amour que l'on croyait éteint renait quand il n'y a plus de raisons pour en vouloir...

Elle était blanche et demeurait inerte sur sa chaise, son ouvrage tombé à ses pieds. Après quelques instants, Louis continua, d'un ton qu'il était parvenu à rendre calme :

— Je vous fais mes adieux, Madeleine. Le capitaine Harris m'a déclaré ce matin qu'il désire me voir prendre du service ailleurs que sur son bord. Lui-même m'a découvert un poste de second sur un gros bâtiment qui va partir pour la pêche de la morne. J'ai accepté ce poste. Je viens de voir mon nouveau capitaine, le commandant de l'*Alphonse*. Nous appareillerons dans trois jours.

(A suivre.)

CHOSES ET AUTRES

Cueilli en passant aux abords de la cale américaine :

Un vieux politicien, lecteur assidu des dépêches publiées par *l'Indépendant* et fort peu au courant de la politique Anglo-Irlandaise, disait l'autre jour à un de ses amis, patron de goûlette, grand chouineur de morues :

Connais-tu ce gaillard que les anglais appellent *l'Home Rule* ! et dont parlent chaque semaine les dépêches ? il doit être une mauvaise vermine, car il donne depuis quelques temps du fil à retordre aux anglais.

— Ma foi non, lui réponds son ami, je ne le connais pas, je pense que c'est

un copain à M. *Bait bill*, qui depuis un an promet de vous faire suer l'année prochaine. Voilà deux mauvaises têtes dont les anglais devraient bien se débarrasser en pendant M. *Home Rule* et en nous livrant *Bait bill*, auquel nous aurions le plaisir de pouvoir tirer les oreilles ; je garantis qu'il n'y reviendrait pas de sitôt et nous laisserait tranquilles pour longtemps.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL.

Le Président d'un ton sévère :

— Accusé, vous reconnaissiez avoir soustrait au plaignant plusieurs bottes de foin...

Qui vous a poussé à commettre ce délit ?

— La faim, mon président.

NOS PETITES BONNES.

Une femme de chambre, accorte et délivrée, est entrain de débattre les conditions de son entrée avec madame, lorsque monsieur traverse la pièce où a lieu l'entretien.

— C'est votre mari ? interroge la camériste.

— Sans doute. Pourquoi me demandez-vous cela ?

— Parce qu'alors il n'y a rien de fait, dit la soubrette dédaigneusement. Je ne puis pas souffrir les blonds.

POSTE AUX LETTRES

Le vapeur postal « *St-Pierre* » arrivé hier matin avec les malles d'Europe et des États-Unis, doit repartir samedi soir avec le courrier.

Les levées des boîtes auront lieu demain samedi :

rues Granchain et Lamentin à 3 h. du soir.

rue de l'Hôpital à 3 30 —

au bureau de poste à 4 » —

On recevra au guichet : les lettres à recommander jusqu'à 1 h. du soir.

et les lettres à affranchir jusqu'à 2 h. —

La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Île aux Chiens le même jour à 3 heures du soir.

ETAT-CIVIL DE SAINT-PIERRE

Du 8 au 27 septembre 1887.

Naissances.

Pannier, Eugénie-Maria-Jeanne, fille de Pannier, Eugénie-Marie-Théodore, armateur, et de Ledret, Célestine-Honorine, sans profession, rue Granchain. — Brady, Joseph-Pierre-Bernard, fils de Brady, Emilie, sans profession, et de père inconnu, rue de l'Hôpital. — Messamot, Pierre-Alexandre, fils de Messamot, Gratien, commis-négociant, et de Dubois, Marguerite, sans profession, rue St-Malo. — De Arburn, Jeanne-Eugénie-Ernestine, fille de De Arburn, Jean-Baptiste, marin, et de Berliz, Joséphine-Angélique, sans profession, rue de la boulangerie. — Cluny, Jeanne-Julie, fille de Cluny, Michel, marin, et de Toben, Hélène, sans profession, rue Beaussant.

Mariage.

Lepelletier, Joseph-François, armateur, avec demoiselle Théberge, Eugénie-Philomène-Marie, sans profession.

Décès.

Landry, Charles, négociant et armateur, âgé de 60 ans, né à Descousse, (Île d'Arrachat). — Gouast, Constant, marin, âgé de 19 ans, né au Havre, (Seine Inférieure). — Bouffaré, Gustave-François, maître boulanger et armateur, âgé de 28 ans, né à Saint-Pierre. — Briand, Charles-Victor, charpentier, âgé de 56 ans, né à Miquelon. — Prevé, enfant mort-né, sexe féminin. — Picot, Anne, femme Beauvois, Alexandre, sans profession, âgée de 42 ans, née aux Burins (Terre-Neuve). — Hiribourou, Joseph-Paul, employé des douanes, âgé de 28 ans, né à St-Pierre. — Briand, Marie-Célestine, marin-pêcheur, âgé de 26 ans, né à Miniac Morvan, (Île et Vilaine). — Harriet, Martin-Léonce, âgée de 13 jours, née à St-Pierre.

MARÉES DE LA SEMAINE

JOURS DU MOIS.	JOURS DE LA SEMAINE	PLEINES MERS.		BASSES MERS.	
		matin.	soir.	matin.	soir.
24	⑦	4 17	1 53	7 43	8 23
25	D.	2 35	3 21	9 21	9 07
26	I.	4 07	4 45	10 46	11 24
27	m.	4 50	5 26	11 24	11 00
28	m.	5 57	6 14	0 11	0 31
29	j.	6 57	7 08	1 08	1 49
30	v.	7 27	7 44	1 44	2 01

MOUVEMENTS DU PORT DE SAINT-PIERRE

BATIMENTS DE COMMERCE

- Septembre. ENTRÉES.
 14 (Cadix). Sepet, b.-g. f. c. Hourdel, avec sel pour MM. Légasse frères.
 — (Cadix). Faune, b. f. c. Roussel, avec sel pour M. Danguillen ainé.
 — (Cadix). Emma, b. f. c. Beauregard, avec sel pour MM. Comelet frères et les fils de l'aîné.
 17 (Sydney). Alexander, g. a. c. Spencer, avec charbon pour le capitaine.
 19 (Île du prince-Edouard). Cardigan, g. a. c. Mustard, avec bêtes à cornes, moutons et pommes de terre pour M. Ed. Poulin.
 — (Halifax). Mignonne, g. f. c. Mary, avec foin, alou et biscuit pour Mme V^e G. Gautier.
 — (Halifax). Bider, g. f. c. Mathurin, avec sel pour M. Danguillen ainé.
 20 (Bridgewater). Kezia, g. a. c. Lohnes, avec planches pour M. Le Bu.
 — (Halifax). Levrette, g. f. c. Legoff, avec sel pour M. A. Demalvillain.
 — (Halifax). Amélie, g. f. c. Loisel, avec foin pour MM. E. Poirier et A. Dupont.

Septembre. SORTIES.

- 15 (Boston). Canadienne, g. f. c. Lebreton, avec 82,540 kg. morne sèche chargé par MM. Riottet et fils, Beauf et fils, Guibert et fils, Lemire Aug. et V^e Ed. Thomazeau et Cie.
 17 (Sheet Harbor). Noisiel, b. f. c. Savary, avec less.
 19 (Bordeaux). Jacques, 3 m. f. c. Cornillet, avec 448,085 kg. morue verte chargé par MM. Comelet frères et les fils de Patiné.